



## La TVA

---

*Graines de SOL est soumise à la TVA. Quels sont les principes de fonctionnement de cette taxe et comment influence-telle votre activité au sein de la coopérative ?*

---

### Qu'est-ce que la TVA ?

La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) est un **impôt** lié à la consommation. **Incluse** dans le prix de vente des produits et services que tout un chacun acquiert au quotidien, elle est « **supportée** » seulement par le **consommateur final** du produit ou du service.

La TVA est donc encaissée pour le compte de l'Etat par le professionnel qui le vend. Il participe ainsi au processus de recouvrement en jouant le rôle de **collecteur d'impôt** sans acquitter lui-même cette taxe. On dit qu'il est « **Assujetti à la TVA** ».

Graines de SOL étant une entité exerçant une activité économique, elle est assujettie à la TVA. Votre activité étant portée par Graines de SOL, **vous l'êtes donc également**.

On caractérise la TVA comme suit :

- **La TVA Collectée** : c'est le montant de TVA sur vos ventes encaissées
- **La TVA Déductible** : c'est le montant de TVA que vous avez payée sur vos achats

Tous les mois, on procède à la **régularisation** des comptes de TVA : toute la TVA Collectée sur les ventes est reversée à l'Etat, tandis que la TVA Déductible est, comme son nom l'indique, déduite de la TVA Collectée (puisque vous l'avez déjà versée à votre fournisseur qui lui-même la reversera au titre des ventes réalisées...). On a donc :

$$\begin{aligned} & \text{TVA COLLECTÉE} - \text{TVA DEDUCTIBLE} \\ & = \text{TVA A REVERSER AU TRESOR PUBLIC} \end{aligned}$$



### Principe de territorialité

La TVA concerne les opérations réalisées **en France**. Toutefois, son application varie en fonction du lieu de d'achat ou de vente. On distingue en général le territoire français, les pays de l'union Européenne, et les pays tiers (tous les autres).

Pour les opérations effectuées auprès de fournisseurs et clients domiciliés **hors du territoire français**, reportez-vous à la fiche « Commercer avec l'étranger » sur la Serre, rubrique Comptabilité.

### Les différents taux de TVA

Le taux de TVA applicable aux opérations d'achats et de ventes varie en fonction de leur **nature**. Ils sont fixés par le Code général des impôts et s'appliquent comment suit :

- **Le taux normal 20 %** : tous les biens et des services ne bénéficiant pas d'un taux spécifique tel qu'indiqué ci-après
- **Le taux intermédiaire 10 %** : produits agricoles non transformés, bois de chauffage, restauration, travaux d'amélioration du logement, etc...
- **Le taux réduit 5.5 %** : produits alimentaires, équipements et services pour handicapés, livres sur tout support, billetterie de spectacle, etc...
- **Le taux particulier 2.1 %** : médicaments remboursables, redevance télévision, certains spectacles, etc...

---

*Pour les cas particuliers, n'hésitez pas à anticiper en nous sollicitant pour avoir confirmation du taux de TVA applicable !*

---



## Les assujettis à la TVA

Sont assujetties à la TVA toutes les **personnes physiques ou morales** effectuant de manière indépendante et à titre habituel une **activité économique**.

Les particuliers, les collectivités locales ainsi que les microentreprises **ne sont pas assujettis** à la TVA, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas soumis aux règles de collecte pour le compte de l'Etat. Ainsi, les microentreprises ne peuvent pas déduire la TVA sur leurs achats ; elles facturent donc leurs prestations sans TVA (prix net).

## Incidences comptables et financières de la TVA

En tant que professionnel assujetti à la TVA, vous collectez simplement pour le compte de l'Etat. Ce flux d'argent ne fait donc que **transiter** par votre compte jusqu'à ce qu'il soit **restitué** à son destinataire.

Pour cette raison, votre compte de résultat (*différence entre les ventes et les achats*) sera toujours **exprimé en Hors Taxes** (HT), puisque la TVA n'entre en rien dans la détermination de votre rentabilité.

La TVA encaissée est isolée dans un compte spécifique dénommé « TVA Collectée ». La TVA déductible est isolée dans un compte spécifique dénommé « TVA Déductible ».

Toutefois, vous ne pourrez récupérer la TVA qu'à la condition de respecter certaines **conditions de forme** applicables à vos factures. Celles-ci doivent en effet impérativement être libellées aux nom et adresse de l'assujetti, soit : « **Nom de votre activité / Graines de SOL** » domicilié au 64 rue Roger Salengro, 69310 Pierre-Bénite.

La ressource de trésorerie constituée par la TVA est librement utilisable jusqu'à ce qu'elle soit **reversée le 21 de chaque mois** à l'Etat par le biais d'une déclaration générale de Graines de SOL. Vous devez donc vous assurer d'avoir la trésorerie suffisante et disponible à ce moment-là.

### Exemples :

*Pour un encaissement le 25/02, la TVA est reversée le 21/03*

*Pour un encaissement le 15/02, la TVA est reversée le 21/02*

## Incidences commerciales sur votre activité

### J'ACHETE

Parce qu'il vous est possible de récupérer la TVA sur vos achats, il est important de savoir si vos fournisseurs ou sous-traitants sont assujettis à la TVA, car cela a une incidence directe sur le **coût de revient** de votre produit ou prestation.

En effet, s'il est non assujetti, vous ne pourrez pas récupérer la TVA, votre coût de revient sera donc **majoré** par rapport à un fournisseur pour lequel il vous serait possible de récupérer la TVA.

Assurez-vous donc de bien **vérifier** quel est le régime de TVA de votre fournisseur ou sous-traitant.

### JE VENDS

Quel que soit le statut de votre client, y compris s'il est non-assujetti, vos factures de vente feront apparaître le montant **HT**, le taux et le montant de la **TVA** ainsi que le montant **TTC**.

Prenez rapidement l'habitude de **demander à vos clients** s'ils sont assujettis à la TVA, car cela a un **impact** sur votre discours commercial, notamment lorsque vous annoncez un prix. Si vous raisonnez en HT et que votre client n'est pas assujetti, le coût final qu'il devra assumer sera majoré de près de 20% par rapport au tarif que vous lui aurez annoncé. Soyez donc sûrs de parler de la même chose...

Entre professionnels assujettis, il est d'usage de **discuter en HT**, compte tenu du fait que le coût final du produit ou de la prestation vendus ne tiendra pas compte de la TVA applicable.

### INFOS PRATIQUES

Les règles concernant l'application de la TVA **diffèrent** pour les transactions conclues avec un client **situé à l'étranger**.

Pour en savoir plus, reportez-vous à la fiche « Vendre à l'étranger » disponible sur La Serre Bibliothèque, rubrique Cas particuliers de vente.